

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 149-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.384

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Schneegg (Lyss, PEV)
Schindler (Bern, PS)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 1065/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de veiller à ce que les futurs parents, en particulier les femmes enceintes, aient suffisamment accès à une offre d'information et de conseil compétente pendant la grossesse, à la naissance et durant les huit premières semaines de vie du nouveau-né ;
2. de créer les conditions nécessaires sous forme d'un service de suivi et de conseil téléphonique à bas seuil pour les parents et les spécialistes, de manière à
 - a. proposer une offre de conseil et d'encadrement aux parents à même de réduire les coûts ;
 - b. améliorer la chaîne de soins dans la promotion de la santé dès la petite enfance ;
 - c. assurer une transition sans faille vers les centres de puériculture établis ;

3. d'examiner dans quelle mesure il faudrait assurer un tel service de conseil téléphonique 24 heures sur 24, pour qu'il puisse répondre également à d'autres besoins, par exemple dans le cadre d'un « accouchement confidentiel ».

Développement :

Dans notre société, un bon encadrement pendant la grossesse, à la naissance et durant les semaines qui suivent l'accouchement devrait aller de soi. Grâce au progrès de la médecine et à la prospérité de notre pays, la mortalité infantile et maternelle a pu être réduite. La période de la grossesse, de la naissance ainsi que les premiers jours et semaines de vie de leur bébé devraient constituer pour les futurs parents l'un des plus importants moments de leur vie. Sans compter qu'il est prouvé qu'un bon départ dans la vie de jeunes parents a un effet positif sur la santé de la mère et de l'enfant par la suite.

Nonobstant ces évolutions réjouissantes, force est de constater l'existence de tendances problématiques durant ces périodes de grossesse, d'accouchement et de découverte de la parentalité. Le nombre d'accouchements par césarienne pour des raisons autres que médicales est en augmentation, un constat clairement mis en évidence par les fortes disparités qui existent entre les hôpitaux. Le travail de prévention et d'information autour de la grossesse et de l'accouchement effectué en amont par les sages-femmes participe à enrayer le phénomène. Depuis l'introduction des forfaits par cas en 2012, les femmes doivent rentrer chez elles après 3,7 jours en moyenne, alors qu'elles se trouvent dans la phase la plus critique des suites de couches, d'où l'importance croissante du suivi ambulatoire post-partum par les sages-femmes. Un encadrement compétent et continu par les sages-femmes avant et après la naissance contribue à déceler de manière précoce les complications et les risques pour la mère et l'enfant, à fournir une aide et, surtout, à prévenir des réhospitalisations onéreuses. Tous les parents n'organisent cependant pas un suivi post-partum avant même l'entrée à la maternité. Dans ce cas, les maternités cherchent une sage-femme disponible à court terme. Elles tiennent des listes d'adresses internes ou s'adressent aux deux centres téléphoniques existants, le réseau et la centrale des sages-femmes. Gérées de manière bénévole, ces deux structures cesseront toute activité à la fin de l'année faute de financement suffisant.

Comme il ressort des statistiques d'une étude¹ menée dans le canton de Berne, le suivi des suites de couches dans le canton augmente certes constamment depuis 2010, mais il reste inférieur de plus de dix pour cent à la moyenne suisse. Compte tenu de la cessation d'activité des deux permanences téléphoniques, l'offre risque d'être insuffisante.

Il manque aussi dans le canton un centre de consultation téléphonique ouvert tous les jours, comme il en existe dans les cantons de Zurich et de Bâle. Ils ont pour mission de conseiller les parents pendant la grossesse et durant les huit premières semaines de vie du nouveau-né (de manière complémentaire au centre de puériculture, qui assure une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00) et de les aiguiller vers des spécialistes. Une telle permanence offre un outil à bas seuil qui permet de répondre au besoin d'information et de conseil de

¹ Source : Erdin, Rebekka, Monika Schmid et Jessica Pehlke-Milde. 2016. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2015. Winterthur : ZHAW Département Gesundheit. http://www.sage-femme.ch/x_dnld/stat/Statistikbericht_2015_f.pdf

parents souvent insécurisés, tout en contrant l'éclatement des offres de soins et en réduisant les consultations coûteuses auprès de médecins spécialistes ou dans des services d'urgence.

Une offre de conseil et de suivi téléphonique proposée par des sages-femmes aux futurs parents et à leurs consœurs constitue un outil économique permettant d'assurer la promotion de la santé et la couverture en soins de santé de la mère et de l'enfant. Elle poursuit les buts suivants :

- a. répondre de manière facilement accessible au besoin de prévention et d'information des parents ;
- b. renforcer l'offre de soins et de suivi par une sage-femme proposée aux jeunes parents et aux nouveau-nés durant les huit premières semaines de vie de l'enfant ;
- c. assurer la coordination pluridisciplinaire des spécialistes et des organisations dans le domaine du suivi médical et social des jeunes parents et des nouveau-nés.

Ce suivi peut être regroupé et piloté de manière simple.

Il s'agit d'assurer une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ainsi qu'une transition sans faille vers les centres de puériculture, de manière à améliorer toute la chaîne de soins.

Ce petit effort permet de décharger les maternités et de prévenir les complications post-partum (p. ex. les réhospitalisations et les dépressions post-partum) ou des atteintes chroniques à la santé des nouveau-nés, génératrices de coûts élevés. L'encadrement complet par une sage-femme participe au bien-être de la femme enceinte, de la mère et du nourrisson, contribue à économiser des coûts de santé et s'inscrit dans l'intérêt majeur du canton. Il s'agit dès lors de conclure des mandats de prestations avec une institution et d'allouer les ressources financières nécessaires à la mise sur pied d'une telle offre de conseil et de suivi.

Réponse du Conseil-exécutif

La durée d'hospitalisation suite à un accouchement ou à une césarienne s'est raccourcie², favorisant le transfert des soins post-partum de la mère et du nouveau-né vers le domaine extrahospitalier³. Le rôle des sages-femmes œuvrant dans le secteur ambulatoire en est renforcé, plus particulièrement en ce qui concerne le conseil et le suivi des suites de couches⁴.

Points 1 et 2

On a enregistré 10 072 naissances vivantes en 2015 dans le canton de Berne, soit une hausse de près de 15 pour cent par rapport à l'année 2005⁵. Simultanément, le nombre de sages-femmes indépendantes en Suisse a doublé⁶. Les professionnelles indépendantes actives dans le canton de Berne⁷ ont assuré 8 370 suivis post-partum en 2015, ce qui correspond à

² Petrou, Stavros et al. Home-based care after a shortened hospital stay versus hospital-based care postpartum: an economic evaluation. BJOG : an international journal of obstetrics and gynaecology 111 8 (2004) : 800-6.

³ Zemp Stutz, Elisabeth et al. Eine Analyse des Kostenverlaufs von Geburten vor und nach Einführung des Koordinationsangebots FamilyStart (KOFAM)

⁴ Erdin, Rebekka; Schmid, Monika; Pehlke-Milde, Jessica. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2015. <http://www.sage-femme.ch/fr/heb/shv/stats.cfm>

⁵ Cf. Factsheet HebammenRuf du 15 mars 2017, d'après des données du canton de Berne tirées du « Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse », Winterthur : ZHAW Département Gesundheit.

⁶ Cf. note 4.

⁷ <http://www.sage-femme.ch/fr/elt/heb/dir.cfm?md=kt&kt=be>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

83,1 pour cent de l'ensemble des cas⁸. La statistique révèle par ailleurs l'absence de suivi de l'encadrement, de la grossesse à l'accouchement et au post-partum.

Le canton de Berne dispose vraisemblablement jusqu'à fin 2017 de deux permanences téléphoniques gérées de manière bénévole : il s'agit du réseau de sages-femmes de la région Mittelland/pied du Jura et de la centrale des sages-femmes pour le canton de Berne. Le premier ne propose pas de consultations et redirige environ 700 à 900 femmes par année vers des sages-femmes. Toutes les sages-femmes indépendantes (une soixantaine en tout) rattachées à ce réseau sont titulaires d'une autorisation d'exercer. L'association est financée par les cotisations des membres, les frais d'entremise et les dons. Quant à la seconde de ces permanences, elle aiguille chaque année entre 450 et 630 femmes vers des sages-femmes indépendantes⁹. La consultation à bas seuil est sollicitée entre 50 et 100 fois par année. L'association est financée elle aussi essentiellement par les cotisations des membres, les frais d'entremise, les recettes du numéro payant 0900 et les dons. Les sages-femmes impliquées, au nombre d'une centaine, détiennent également une autorisation d'exercer. De leur côté, les hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité disposent de leur propre permanence avec une sage-femme de garde atteignable 24 heures sur 24, mais pas pour des consultations de longue durée. Le site de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale recense encore d'autres prestations de conseil. Ainsi, les femmes enceintes et les (futurs) parents peuvent s'adresser aux centres de puériculture pour des consultations à bas seuil ou composer le numéro d'appel d'urgence destiné aux parents et aux familles pour toute question relative à l'éducation et au développement.

Le projet FamilyStart des deux Bâle a été lancé en novembre 2012¹⁰. La coopération avec les deux cliniques bâloises dotées d'une maternité fait l'objet d'un mandat de prestations¹¹ assurant le financement de l'exploitation, en complément aux cotisations des membres. Le service coordonné de suivi et de conseil est accessible gratuitement pour les patientes des deux cliniques et les autres femmes doivent acquitter une taxe unique. Le suivi par des professionnels non-médecins dans le cadre de FamilyStart permet de réduire les coûts¹². Le programme FamilyStart est également mis en œuvre avec succès depuis 2015 dans le canton de Zurich¹³ et il est financé par la ville de Zurich, les hôpitaux participants et les cotisations des sages-femmes indépendantes affiliées.

Le Conseil-exécutif constate qu'une certaine demande existe en matière d'offre de conseil et de suivi à bas seuil pour les mères et les futurs parents. Le canton de Berne met à leur disposition tout un éventail de prestations, mais les professionnels critiquent la fragmentation de l'offre. Le Conseil-exécutif salue la démarche des sages-femmes indépendantes désireuses de fonder une association (« HebammenRuf ») et de mettre sur pied un service de conseil et de suivi téléphonique dans le but de coordonner les nombreuses consultations disponibles dans le canton, ce qui peut abaisser les coûts.

⁸ Cf. note 5.

⁹ Cf. note 5.

¹⁰ <https://www.familystart.ch/de/begleitforschung/kosten.html>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹¹ <https://www.unispital-basel.ch/medien/mediencommuniques/detail/article/2012/10/31/helpline-familystart-beider-basel/>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹² <https://www.swisstph.ch/fr/actualites/detail-dactualite/news/hebammenbetreuung-bewaehrt-sich-auch-finanziell/>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹³ https://fd.zh.ch/internet/finanzdirektion/de/themen/lotteriefonds/beitraege/_jcr_content/contentPar/downloadlist_0/downloaditems/383_1450684430946.spooler.download.1450684365112.pdf/Beitr%C3%A4ge+2015.pdf. Zurich : 4^e tranche (2015), aide initiale de 450 000 francs

Il convient cependant impérativement de clarifier, d'entente avec les sages-femmes des maternités, à la fois le profil de l'offre, les responsabilités et les qualifications requises des professionnels impliqués avant de lancer un nouveau projet. Il faut également veiller aux éventuels recouvrements entre une permanence téléphonique telle que projetée et le service des urgences inscrit à l'article 30 de la loi sur la santé publique. On notera que le financement dans le domaine ambulatoire ne relève pas de la responsabilité du canton. Par conséquent, un service de conseil et de suivi tel que le réclament les motionnaires devrait être financé par les assureurs, les cotisations des membres et des taxes susceptibles de couvrir les frais. Cela étant et compte tenu de la décision du Conseil-exécutif de ne pas donner suite aux interventions ayant un impact financier pour le canton, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Point 3

Il convient d'examiner l'éventualité d'étendre un service téléphonique de conseil et de suivi par des sages-femmes pour en faire une permanence fonctionnant 24 heures sur 24 et visant à répondre à d'autres besoins tels que « l'accouchement confidentiel » dans le cadre des investigations en lien avec la motion 205-2015 « Faire connaître l'accouchement confidentiel ».

Destinataire

- Grand Conseil